

<b>DEPARTEMENT du</b> <b>GARD</b> <b>ARRONDISSEMENT de</b> <b>NÎMES</b> <b>CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES</b> <b>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>N° DE20252606_51/379</b>
	<b>Du 26 JUIN 2025</b> <b>à 18 heures30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : 22</b> <b>De Votants : 27</b> <b>Absents ayant donné procuration : 5</b> <b>Absents excusés sans procuration : 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration : 0</b>  <b><u>Objet :</u> Ressources Humaines -</b> <b>Création poste Adjoint technique</b> <b>territorial principal 2<sup>ème</sup> classe -</b> <b>Modification du tableau des</b> <b>emplois permanents</b>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Marion BERLINE ; Sophie GIMENO ; Bertrand LEDIEU ; Agnès GHELFI ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Elisabeth CRES ; Alice BROSETTE ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Laurence MARTIN ; Marcel DESPROGES</p> <p><b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Christian ANDRE pouvoir à Pascal MIARD, Florence DUSSAUT pouvoir à Odile GIOVANNELLI, Guillaume BARAGNON pouvoir à Jean-Luc CHAILAN, Sophie DENAT pouvoir à Antoine GIRON, Patrick ETIENNE pouvoir à Laurence MARTIN</p> <p><b>Etaient absents excusés sans procuration :</b></p> <p><b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b></p>

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur :

Rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Dialogue Social en date du 12 mai 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet afin de pouvoir au remplacement d'un agent sur le service technique.

Madame Sophie ESCUDIER propose au Conseil Municipal :

- La création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/08/2025	1

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

**DÉCIDE :**

- La création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/08/2025	1

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
A Caveirac, le 27 juin 2025

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>